

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SACHE 2016/2017

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

- Pour bénéficier des repas de la cantine, chaque enfant doit être inscrit. L'inscription se fait chaque année dès la rentrée.
- Chaque enfant peut être inscrit à la cantine pour 1, 2, 3, 4 ou 5 repas par semaine à jours fixes.
- Dans le cas d'une **inscription occasionnelle** (jours aléatoires), les jours de prise d'un repas devront être précisés **tous les mois lors de l'appel à paiement et avant le dernier vendredi du mois de l'appel à paiement** (par exemple pour le mois d'octobre, l'appel à paiement est effectué la dernière semaine du mois de septembre) et à **titre exceptionnel au minimum une semaine à l'avance** auprès de M^{me} Nina Richard (trésorière adjointe de l'association) ou de la cantinière (Mme Catherine Fouchaux).
- Pour tout cas particulier que vous souhaitez nous signaler, merci de nous contacter (contacts en dernière page).

ARTICLE 2 : PRIX DU REPAS

- Pour bénéficier du prix du repas à 3,10€ en semaine et 3,60€ le mercredi, l'enfant doit être inscrit à la cantine (une augmentation sera possible en cours d'année).
- Lors des absences pour des raisons médicales, 2 jours de carence seront appliqués.
- La régularisation (remboursement des repas non pris lors d'absences de l'enfant pour raisons médicales) interviendra en fin d'année scolaire sur présentation d'un justificatif médical, pensez à fournir les certificats médicaux régulièrement dans l'année à Mme Nina Richard.
- En cas d'absence prévue, la cantine devra être prévenue au minimum une semaine à l'avance.
- Si la famille vient chercher avant le repas, pour quelque cause que ce soit (même pour maladie), son enfant qui doit normalement manger à la cantine, le repas est dû puisqu'il a été commandé et préparé.
- Les jours de grève, la cantine est assurée, le repas est dû.
- En cas d'absence non prévu de l'enseignant(e), le repas est dû.
- Lors des sorties scolaires, le repas de la cantine est remplacé par un pique-nique qui s'adresse uniquement aux enfants inscrits pour le jour de la sortie.
- Seuls les enseignants(tes) peuvent bénéficier des repas à la cantine. Le prix du repas adulte est de 4,51 €.

ARTICLE 3 : MAJORATION

• REPAS ENFANTS

Une **majoration de 0,50 € par jour** (soit pour un repas semaine 3,10€ + 0,50€ = 3,60 € et un repas mercredi 3,60€ + 0,50€ = 4.10 €) sera appliquée dans les cas suivants :

- Les repas pris en dehors des jours fixés à l'inscription ou sur l'appel à paiement chaque mois,

- Les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine, peuvent y être accueillis **exceptionnellement seulement en cas de force majeure** (maladie, accident, hospitalisation des parents, ou rendez-vous d'urgence).

- **REPAS ADULTES**

Une majoration de **0,50 € par jour** (soit 4,51 € + 0,50 € = **5,01 €**) sera appliquée dans le cas où le repas est pris en dehors des jours fixés à l'avance (soit au minimum une semaine à l'avance) auprès de notre cantinière Madame Catherine FOUCHAUX.

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES REPAS

- Si l'année scolaire précédente n'a pas été soldée, l'inscription à la cantine ne pourra pas être acceptée.
- Tous les mois, nous vous ferons parvenir sur votre messagerie internet ou par l'intermédiaire de votre enfant, un document appelé **Appel à Paiement**. Celui-ci vous précisera les jours où nous réceptionnerons votre règlement. Il vous permettra également de nous indiquer les jours de prise d'un repas, notamment dans le cas d'une inscription occasionnelle à jours aléatoires.
- Vous devrez remettre votre règlement **aux jours qui seront précisés** sur l'appel à paiement et **IMPERATIVEMENT avant la fin du mois en cours** :
 - Soit auprès de Madame **Nina RICHARD** (trésorière adjointe de l'Association),
 - Soit à la cantine auprès de notre cantinière, Madame **Catherine FOUCHAUX**,
 - Soit à la garderie périscolaire,
 - Soit auprès de l'enseignant(e) de l'enfant.
- Les règlements par **chèque** devront être libellés à l'ordre de « ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE/SACHÉ ». Ceux-ci **seront encaissés à partir du 10 du mois concerné**.
- Les paiements en **espèces** devront être remis uniquement à Madame **Nina RICHARD**.

ARTICLE 5 : PÉNALITÉS EN CAS DE NON-PAIEMENT

- Sur constatation de défaut de règlement dans les délais impartis, une relance vous sera transmise.
- A compter d'un mois de retard dans les règlements, sans information à l'Association, une pénalité forfaitaire de 15 euros sera appliquée.
- A compter de deux mois de retard dans les règlements, sans information à l'Association, une pénalité forfaitaire de 30 euros sera appliquée en supplément.
- Au-delà, l'accès à la cantine sera refusé aux enfants de la famille.

ARTICLE 6 : ORGANISATION ET VIE SOCIALE DE LA CANTINE

- Le nombre d'enfants inscrits à la cantine nous oblige à faire deux services par mesure de sécurité entre 11h30 et 13h20.
- Les menus mensuels seront communiqués aux familles avec l'Appel à Paiement et seront affichés chaque semaine aux tableaux d'information de l'école : côté Primaire et côté Maternelle.
- Le personnel de l'association assure la fabrication des repas, le nettoyage des locaux, du matériel, de la vaisselle, etc.... ainsi que la disposition du couvert.

- Par souci d'hygiène, les enfants **doivent se laver les mains avant d'entrer dans le réfectoire**, et déjeuner avec soin.
- Pour le service, l'entrée est servie avant l'arrivée des enfants. Les adultes serviront les enfants et aideront les plus petits à manger.
- Pour la sécurité de tous, **l'accès à la cuisine est formellement interdit** aux enfants. Ils rentrent et sortent calmement du réfectoire sans bousculade, sous la surveillance des adultes chargés d'assurer la discipline.

ARTICLE 7 : CONTRAT DE BONNE CONDUITE ET SANCTIONS

Le contrat de bonne conduite (qui énumère les règles de vie en collectivité) doit être respecté :

- ⇒ **JE DOIS RESPECTER LE PERSONNEL DE LA CANTINE AINSI QUE LE MATÉRIEL,**
- ⇒ **JE DOIS RESPECTER LE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA CANTINE,**
- ⇒ **JE DOIS ÊTRE POLI AVEC LE PERSONNEL DE LA CANTINE AINSI QU'AVEC MES CAMARADES,**
- ⇒ **JE NE DOIS NI TAPER, NI BLESSER MES CAMARADES,**
- ⇒ **JE NE DOIS PAS JETER DE NOURRITURE, DE SERVIETTE, NI D'EAU,**
- ⇒ **JE NE DOIS NI CRIER, NI SIFFLER**
- ⇒ **JE DOIS ENTRER ET SORTIR DANS LA CANTINE SANS COURIR.**

- En cas de non respect de ce contrat, **des sanctions seront prises** :
 - A chaque manquement, il y aura réalisation d'un **Travail d'Intérêt Général** sous la responsabilité de la cantinière, **les parents seront systématiquement informés** par un imprimé qui sera à nous retourner signé.
 - au **3^{ème} « incident »**, l'enfant sera **isolé** et les parents en seront informés.
 - au **4^{ème} « incident »**, l'enfant sera changé de service et les parents en seront informés.
 - au **5^{ème} « incident »**, l'enfant sera **exclu 2 jours de la cantine**. Les parents en seront informés par lettre recommandée avec AR avec un **déla de prévenance de 8 jours** afin de leur permettre de s'organiser,
 - au **6^{ème} « incident »** l'enfant sera **exclu définitivement de la cantine** jusqu'à la fin de l'année scolaire (à dater du jour de l'incident). Les parents en seront avisés par lettre recommandée avec AR **sans délai de prévenance**.

La cantine est gérée essentiellement par des **PARENTS BÉNÉVOLES ET DE FAÇON AUTONOME** permettant de bénéficier d'un prix de repas raisonnable.

La recette des repas permet :

- l'achat de nourriture,
- Le Paiement des salaires (deux salariés : la cantinière, une dame de service),
- l'achat des produits et matériels d'entretien et de service,
- Paiement des charges sociales,
- Les frais de fonctionnement (téléphone, médecine du travail, analyses bactériologiques, etc. ...),
- Les taxes diverses.

L'Association perçoit également une subvention de la Commune.

L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'APPORTER TOUTES MODIFICATIONS DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE.

CONTACTS

M. Robuchon Jérôme (Président de l'association) : 06 27 83 78 15, jrsache37@aol.com
Mme Nina Richard (Trésorière adjointe) : 06.65.23.46.12, secretariatcantinesache@yahoo.fr

Ci-joint coupon à découper et à nous retourner en cas de dysfonctionnements ou remarques

✂-----

Remarque sur le fonctionnement

✂-----

Remarque sur le fonctionnement

